



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture d'Avallon

Arrêté n° SPAV/SCT/2024/0017
fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour des élections municipales partielles complémentaires
dans la commune de SAINTE-MAGNANCE

La Sous-Préfète d'Avallon par intérim,

VU le code électoral et notamment ses articles L.256 et R.126 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0031 du 8 février 2024, donnant délégation de signature à Mme Pauline GIRARDOT, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne chargée de l'intérim des fonctions de Sous-préfète d'Avallon ;

VU l'arrêté préfectoral n° SPAV/SCT/2024/0003 du 12 janvier 2024 portant convocation des électeurs de la commune de SAINTE-MAGNANCE les 03 mars 2024 (1^{er} tour) et 10 mars 2024 (2^{ème} tour) en vue des élections municipales partielles complémentaires ;

VU les candidatures enregistrées ;

SUR proposition de la Sous-Préfète d'Avallon par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des candidats en vue du 1^{er} tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de SAINTE-MAGNANCE est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : La liste des candidats devra être affichée en mairie dès réception ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Fait à Avallon, le 16 février 2024

La Sous-Préfète d'Avallon par intérim,


Pauline GIRARDOT

Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Avallon et le Maire par intérim de SAINTE-MAGNANCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE À L'ARRÊTÉ SPAV/SCT/2024/0017

**fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour des élections municipales partielles complémentaires
dans la commune de SAINTE-MAGNANCE**

Élections municipales partielles complémentaires - 1^{er} tour du 03 mars 2024

Candidats au scrutin plurinominal majoritaire

Nombre de sièges à pourvoir : 3

Monsieur ARTON Gérard

Monsieur BARON Pascal

Madame LEPRINCE Marie